



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue  
33230 Guîtres  
Téléphone : 05.57.69.10.34

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

**Présents** : M. ALLOY Hervé, M. ANGULO Patrick, M. DUBAN Jean-Philippe, Mme ASO Sandrine, M. GAURY Sébastien, Mme LAGARDE Sylvie, M. JOLY Vincent, Mme MARCHIORO CARLES Soraya, M. VERDON Joël, Mme AVRIL Martine, M. SZKOLNIK Jean-Jacques, Mme FAVREAU Gaëlle, Mme DEXET Aurélie, M. GAUNIE Jérôme et M. Didier LALANDE

**Absents** : Mme MEDJEBER Céline

**Excusés** : Mme BALLION TEURLAY Emilie, M. MOULINIER Ludovic, Mme FAUCHIER Dominique

**A donné procuration** : Mme BALLION TEURLAY Emilie à M. JOLY Vincent, M. MOULINIER Ludovic à M. GAURY Sébastien, Mme FAUCHIER Dominique à Mme MARCHIORO CARLES Soraya

**Secrétaire de séance** : Mme DEXET Aurélie

#### **Nombre de membres :**

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

## Ouverture du conseil municipal

Madame DEXET, en tant que secrétaire de séance, je vous prie de bien vouloir procéder à l'appel des conseillers. Je vous remercie.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2025.**

Est-ce que quelqu'un a des remarques sur le Procès-Verbal du 26 février 2025 ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie, le Procès-Verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Nous avons un ordre du jour très fourni pour ce conseil municipal qui est le plus important de l'année puisqu'il prévoit le vote de notre budget et débloque donc financièrement tous nos projets d'investissement ainsi que le fonctionnement de notre collectivité. Je m'exprimerai à ce sujet avant que nous ne votions ce budget 2025 mais pour le moment, je vais vous faire quelques rapides communications question de ne pas trop prolonger notre conseil de ce jour.

**Délibérations sur table.** Vous trouverez, à votre place, trois délibérations qui ont été ajoutées à l'ordre du jour mais qu'il nous faut nécessairement passer aujourd'hui pour permettre la poursuite d'un fonctionnement dans les règles sur différents points. Quelqu'un y est-il opposé ?

**Abbatiale.** Le chantier de l'Abbatiale a pris son rythme de croisière. Aujourd'hui, j'ai l'impression que plus personne ne se souvient de cet hideux garage qui enlaidissait le fronton de l'Abbatiale. Les échafaudages, comme prévu sont impressionnants et je vais laisser M. Duban nous expliquer rapidement où nous en sommes.

### M.Duban explique :

- Le calendrier est maintenu.

-Les échafaudages sont montés à plus de 60% pour un final aux alentours du 19/20 mai 2025 à une semaine près.

- Pour la maçonnerie, des essais de couleurs d'enduits ont été réalisés en présence de l'architecte. Les enduits seront posés la première semaine de juillet.
- L'intervention des électriciens est prévue assez rapidement.
- Abords de l'abbatiale, démolition du garage, rampe pour accéder aux chantiers plus facilement.

### M. Le maire reprend la parole

Par ailleurs, nous prévoyons, en fonction du programme des entreprises et de la société qui suit la sécurité du chantier de permettre aux administrés de Guîtres de visiter le chantier en empruntant les échafaudages mis en place. Nous communiquerons les dates sur notre page Facebook.

J'en profite pour rappeler le bon moment passé avec nos financeurs lors du lancement officiel du chantier, le 14 mars. Tous sont partis ravis et c'est une bonne chose pour tout le monde ! Tout cela s'est accompagné d'une bonne couverture de presse et c'est également une très bonne chose pour Guîtres.

**Autres travaux.** Vous avez peut-être vu que de nouveaux travaux ont démarré pour quelques jours sur le mur de soutènement de l'avenue de l'Isle. C'est la deuxième phase, celle de la mise en lumière de certaines parties du mur par des leds, économes en énergie (jusque 1h du matin).

Par ailleurs, la réfection des bordures de l'avenue de la Gare est en cours ce qui embellira encore cette entrée de commune très empruntée. Le tablier de la voirie sera vraisemblablement refait, cette année également.

Quant au chantier du dojo, nous avons presque la totalité des lots pourvus (manque 1 lot) et les travaux devraient pouvoir commencer dans les semaines à venir.

**Le 8 mai.** Plusieurs manifestations auront lieu dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire des alliés contre l'Allemagne nazie. Bien entendu la cérémonie patriotique qui sera rehaussée de la présence de l'Ensemble Vocal Aquistriae qui interprétera deux chants en plus de la Marseillaise.

Une exposition a lieu également en mairie, dans le salon d'honneur, intitulée « La médaille de la Résistance française » et qui se tiendra du 5 au 20 mai.

Par ailleurs je ne saurais trop vous inciter à assister à la projection du film « Les saboteurs de l'ombre », le vendredi 25 avril au Foyer communal, en présence de Marie Nancy, réalisatrice du film et autrice du livre « Scènes de Résistance – Héros aquitains ». Elle est déjà intervenue devant les écoliers d'André-Godin, il y a quelques jours pour une rencontre qui s'est avérée très intéressante.

La projection du film sera suivie d'un débat

**D'autres expositions.** Deux autres expositions sont prévues, la première du 16 avril au 3 mai, toujours ici dans le salon d'honneur, intitulée « Derrière les chiffres » et portant sur le portrait de 23 femmes victimes de féminicides.

La seconde aura lieu en bibliothèque du 16 avril au 11n juin et est intitulée « Les violences intrafamiliales », 24 panneaux tirés de la bande dessinée « Le Seuil » de Fanny Vella.

Salon d'honneur, bibliothèque... Vivement que nous ayons la possibilité d'exposer au Fronton. J'attends la confirmation de recevoir la subvention dans le cadre du Fonds Vert (80 000 euros demandés) pour donner le feu vert aux travaux. Nous avons d'ores et déjà eu notification de 86 000 de la Cali, de 72 000 du département et de 40 000 euros de financements divers. En revanche, nous n'avons pas été retenus par la Région pour les 70 000 euros demandés ce qui nous incite à attendre la réponse du Fonds Vert. J'ajoute que, pour le moment, si des crédits ont été inscrits au budget, rien n'a encore été dépensé. Et nous attendrons les assurances financières avant de commencer comme nous l'avons toujours dit.

**De bonnes sources.** Notre magazine municipal paraîtra d'ici la fin du mois d'avril. Un peu plus tard qu'à l'accoutumée mais nous devons attendre d'avoir les éléments du budget qui est repris sur deux pages dans le magazine.

Le dossier porte sur nos établissements scolaires, écoles et collège, et sur leurs actions sur la nutrition et l'environnement.

**Repas des aînés.** Je rappelle que le Repas des Aînés aura lieu ce samedi 12 avril au Foyer communal. C'est un rendez-vous très attendu par les aînés de la commune qui y passent un excellent moment.

J'en profite pour mettre en avant cette belle campagne d'affichage sur « Guîtres aime ses aînés » qui reprend toutes les actions, et elles sont nombreuses, de la commune vers les personnes âgées et contre l'isolement.

**Immeuble Gagnebée.** Je signerai demain chez Me Guilhot l'acquisition de l'Immeuble Gagnebée dans le cadre de l'installation du restaurant du Prieuré dont les travaux avancent à grands pas. Je vous rappelle la méthode de travail : nous acquerrons l'immeuble et le louons avec promesse d'achat dans trois ans à l'exploitant. Nous avons une double sécurité dans cette affaire : la première est que M. Corette a investi quasiment 250 000 euros pour l'aménagement du restaurant qui ne lui appartient pas ; la seconde est que ses loyers de 1000 euros mensuels seront retirés du prix de vente ce qui signifie que s'il n'achetait pas, il ferait cadeau à la mairie de 36 000 euros.

Je signale également qu'il commence l'installation de la Guinguette. Il a quelques travaux à y faire.

**Avez-vous des questions ou des remarques à faire sur ces communications ?**  
**Je vous remercie, je vous propose donc de passer à l'ordre du jour de notre conseil municipal.**

Je vais d'ailleurs m'absenter puisque nous commençons par le compte financier unique qui rassemble, comme vous le savez, dans le cadre de la nomenclature M57 les comptes administratifs et de gestion qui entérinent l'exercice budgétaire 2024. La tradition veut que je sorte de la pièce. Je laisse donc la parole à M. Angulo pour présenter cette délibération et vous remercie de venir me rechercher.

Je reviendrai alors pour l'affectation des résultats.

## DELIBERATIONS

### N°15042025- DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)- ANNEE 2024- BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		317 758,16 €		397 122,00 €		714 880,16 €
Opérations exercice	1 626 811,88€	1 073 770,19€	1 515 299,13€	1 484 412,82€	3 142 111,01€	2 558 183,01€
Total	-553 041,69 €		-30 886,31 €		-583 928,00 €	
Résultat de clôture	-235 283,53 €			366 235,69 €		130 952,16 €
Restes à réaliser	265 164,11 €	268 982,40 €			265 164,11 €	268 982,40 €
<b>Total cumulé</b>	<b>-231 465,24€</b>			<b>366 235,69€</b>		<b>134 770,45 €</b>

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la

collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Guîtres
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 17**

## N°16042025 - DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2024 DE LA COMMUNE

L'affectation des résultats est l'opération qui partage entre les sections d'investissement et de fonctionnement les excédents de l'année 2024.

Le résultat de clôture à affecter est de 366 235,69 euros et nous le partagerons de la manière suivante :

- 231 465,24 en investissement pour couvrir le déficit d'investissement
- 134 770,45 euros en section de fonctionnement.

Quelques explications si vous le voulez bien. Notre affectation est moins importante que les années passées car nous avons un déficit d'investissement à couvrir, certes en raison des projets que nous menons et qui, vous le verrez un peu plus tard, nous incite à faire un emprunt complémentaire. Mais également en raison de retards dans certains travaux et contentieux avec des entreprises, pour le gymnase, qui nous ont empêchés de faire les demandes de paiement du solde de nos subventions. Sur le gymnase nous avons ainsi 275 000 euros de recettes à recevoir alors que les travaux sont terminés depuis un an.

Une autre raison de cet excédent en baisse est que nos dépenses réelles de fonctionnement ont été en hausse (vous verrez que nous inversons la machine cette année) alors que nous avons fait le choix suite à notre engagement de ne pas augmenter les recettes en préservant la stabilité fiscale et celle de nos tarifs.

Nous dégageons toutefois un excédent reporté de 134 770 euros pour le fonctionnement.

Qui a des questions sur cette affectation des résultats ? Des remarques ?

Nous allons procéder au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

M. le Maire présente l'affectation du résultat 2024.

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

##### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	- 30 886,31
Résultat de l'exercice antérieur	397 122,00
<b>Résultat de clôture à affecter (R002)</b>	<b>366 235,69</b>

##### Résultat de la section d'investissement à affecter

Résultat de l'exercice	- 553 041,69
Résultat de l'exercice antérieur	317 758,16
<b>Résultat de clôture à affecter (D001)</b>	<b>- 235 283,53</b>

Dépenses d'investissement restant à réaliser	265 164,11
Recettes d'investissement restant à réaliser	268 982,40
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>3 818,29</b>

*besoin réel de financement* **231 465,24**

en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	231 465,24
<b>Excédent reporté à la section de fonctionnement au compte 110 ligne budgétaire (R002)</b>	<b>134 770,45</b>

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18**

Avant de passer aux délibérations concernant directement notre budget et qui vous seront présentées par Patrick Angulo, je vais vous dire quelques mots sur ce sixième et dernier budget de notre mandat. J'en profiterai pour faire, comme on dit sur Netflix, une petite « récap » des précédents épisodes.

Mes chers collègues, un mandat municipal dure six ans, six années durant lesquelles l'équipe qui a été élue se doit de gérer au mieux le quotidien de la commune tout en demeurant fidèle aux engagements qu'elle avait pris au moment de l'élection.

Notre mandat se termine et nous avons à étudier aujourd'hui le dernier budget qui sanctionnera notre action durant les six années de ce mandat 2025/2026. Il est évident que selon les engagements pris, la gestion quotidienne soit plus ou moins compliquée. Soit on mène le mandat comme un long fleuve tranquille en se laissant porter par le cours de l'eau... Soit on décide, au fil de ces six ans, de passer, comme au Vendée Globe Challenge, des caps semblant impossibles, inquiétants mais nécessaires pour poursuivre la route.

Vous le savez tous, c'est la seconde méthode que nous avons choisie en décidant de remettre notre commune à niveau. Une ambition qui, je l'ai toujours dit et déjà lors des réunions publiques que nous avons pu tenir lors de la campagne de 2020, allait nécessiter bien plus d'un seul mandat. C'est une course au long cours...

Nous savions donc que les caps à passer allaient être rudes, de plus en plus rudes au fil du temps puisque, comme au Vendée Globe, le bateau allait s'égratigner au rythme des tempêtes, des grains et des vagues possiblement submersives...

Ceci d'autant que dans nos engagements, nous nous privions d'une voile importante puisque nous avons promis que malgré les gros investissements qu'allait demander notre projet, malgré le fonctionnement quotidien qui allait en subir les conséquences, nous avons promis de ne pas augmenter les taux de notre fiscalité locale durant le mandat. Nous avons tenu la promesse.

Mieux, nous l'avons doublé de la stabilité de tous nos tarifs, restauration scolaire, périscolaire, loyers, locations, malgré les effets indésirables de l'inflation galopante et des crises successives que nous avons eues à traverser : le Covid, les conséquences de la guerre en Ukraine sur les coûts de l'énergie et des matières premières, l'inflation donc et maintenant la Loi de Finances d'un gouvernement hanté par la dette d'état et surtout par sa durée de survie.

Lorsque nous voyons le budget que nous proposons ce soir à votre sagacité, pour lequel je remercie sincèrement Patrick Angulo et Vincent Joly, nos élus, et Rose-Marie Ulmann, secrétaire générale ainsi qu'Isabelle Chauvier, chargée de la comptabilité, lorsque nous voyons ce budget, nous pouvons nous dire que nous nous en sommes bien sortis.

Cette année encore, nos deux sections sont équilibrées au prix certes de quelques prises de tête. Mais le résultat est là puisque nous équilibrons notre fonctionnement à 1,6 millions d'euros et notre investissement à 2,4 millions d'euros. Un investissement plus important que le fonctionnement, c'est l'illustration d'une ambition que nous n'avons jamais dissimulée.

J'en ai parlé, les crises successives ne sont pas passées inaperçues pour notre budget de fonctionnement. Un peu plus encore cette année avec la croissance très limitée de notre pays, avec la mauvaise compensation de la disparition de la Taxe d'Habitation dont je ne cesserai de dire combien cette mesure démagogique des gouvernements successifs de l'ère Macron est préjudiciable aux collectivités locales.

D'abord pour nos finances, ensuite pour le positionnement que peuvent encore avoir les locataires et ils sont nombreux à Guîtres, vis-à-vis du service public auquel ils ne contribuent plus.

Mais revenons à notre budget 2025, un budget de fonctionnement qui doit également digérer la hausse de trois points de la participation patronale à la CRNACL, la caisse de retraite des agents de la fonction publique territoriale. 3 points cette année, 3 points en 26, 27 et 28... Cela compte !

Ajoutons tout ce qui est en matière de ressources humaines, incompressible et que nous appelons le Glissement Vieillesse Technicité (ce sont les évolutions naturelles de carrière, tout ce qui fait partie du Rifseep, l'augmentation des points d'indice).

Ajoutons également et cela je tiens à le dire très clairement, les dépenses dues à l'absentéisme et principalement trois arrêts de longue maladie qui nous coûte par les remplacements nécessaires plus de 45 000 euros. Je ne m'appesantirai pas là-dessus

sinon en me demandant si ce n'est pas la titularisation des agents qui présente un risque de santé car pour deux des absents sont tombés malades au quasi lendemain de leur titularisation...

Toujours est-il que ces différents éléments font que notre chapitre 012 des charges de personnel est en augmentation sans que nous puissions y faire grand-chose.

Or, justement, il nous faut générer des économies en matière de fonctionnement et de dépenses réelles. Les différents épisodes passés dont je viens de parler ne nous ont pas empêché d'équilibrer nos budgets de fonctionnement. Mais ils ont fait souffrir nos épargnes ce qui est important dans le cadre de nos virements de la section de fonctionnement à celle d'investissement.

Nous nous sommes donc donné une nouvelle mission, celle de restaurer nos épargnes. C'est la raison pour laquelle, ajoutée à la hausse des charges de personnel, nous serrons les boulons sur les autres sections de fonctionnement. Tout particulièrement le 011, les charges à caractère général, les énergies, les assurances, le quotidien en quelque sorte où nous économisons cette année 40 000 € par rapport à l'an dernier.

Tout cela est très lisible sur les graphiques qu'a élaboré Madame Ulmann et qui montrent bien les évolutions sur les trois dernières années de nos dépenses de fonctionnement.

Mes chers collègues, je vous propose à présent d'en venir à la section d'investissement, celle qui nous intéresse plus singulièrement car c'est elle qui régit nos projets.

Là aussi, nous avons un choix à faire lorsque nous sommes arrivés à la mairie en 2020 :

- Soit nous ne nous saisissons pas des urgences et attendons qu'un Monument Historique disparaisse et qu'un gamin reçoive sur le coin du crâne, des plaques se détachant du toit du gymnase ;

- Soit nous nous en saisissons mais ne faisons rien d'autre, nous laissons la commune dans son jus, car cela allait exiger des prises de décisions inhabituelles ;
- Soit nous répondions aux urgences tout en développant d'autres projets destinés à rééquilibrer le niveau de Guîtres.

C'est la troisième solution que nous avons choisie, avec beaucoup d'audace. Il nous a donc fallu prendre des décisions fortes pour nous permettre d'y arriver.

D'abord de nous lancer dans une chasse éperdue aux subventions. Une course d'endurance là aussi... Nous ne nous sommes pas trop mal débrouillés... Il suffit pour s'en convaincre de constater que, cette année encore les subventions représentent plus d'un million d'euros soit 43% de notre budget d'investissement. Il suffit pour s'en convaincre de savoir que nos deux priorités vitales, l'abbatiale et le gymnase sont financées à 95 et quasiment 80%.

Tout cela semble si simple, les subventions, puisqu'elles tombent comme à granelle... Mais sachez que cela n'a rien de facile et que le Maire que je suis n'a pas qu'à claquer des doigts pour obtenir des financements ! Les subventions c'est des jours sans fin et des nuits sans début, c'est de la présence constante, du culot, des coups de gueule, des dossiers interminables à terminer, des calculs savants, des connaissances, du réseau... Je tenais à le dire car tout semble si facile quand on n'est pas dans le cœur du réacteur.

Mais les subventions ne suffisent pas. Elles représentent 43% de notre budget mais seulement 43%. Il faut donc contracter des emprunts si l'on veut réaliser toute une série de projets.

Ce sont des projets moindres que nos deux priorités mais également moins subventionnés car nous demandons beaucoup pour l'abbatiale et les gymnases. Nous contracterons un emprunt complémentaire, cette année, de 350 000 euros pour lequel nous allons engager nos démarches sitôt ce budget voté.

Un emprunt pourquoi ? Pour poursuivre le rééquilibrage de notre commune tout en allant au terme des restaurations de l'abbatiale et du gymnase, pour poursuivre la marche en avant de Guîtres en matière de loisirs, de sports, de culture, d'équipement, de voirie, j'en passe et de meilleures.

J'en profite pour répondre aujourd'hui à une judicieuse question posée lors de la commission Moyens Généraux organisée en préalable de ce conseil municipal : « Mais où sont passés les 700 000 euros de la vente des logements sociaux en 2021 ? »

Merci de cette question car elle permet de faire cette « récap » dont je parlais au début de mon propos. J'ai toujours dit qu'en matière de réalisation de l'espace public, un biscuit avalé n'avait plus de goût. Sitôt réalisé, sitôt banalisé. Je m'en faisais encore la réflexion ce matin alors qu'avec MM. Duban et Lalande, je participais à la réunion de chantier de l'Abbatiale et que nous empruntions le passage créé par la destruction du garage. C'était comme s'il n'y avait jamais eu de garage...

Un biscuit avalé n'a plus de goût et il y en a eu des biscuits depuis notre arrivée, qui expliquent l'utilité et l'utilisation du produit de cession de nos logements sociaux :

- L'aménagement d'une cellule commerciale entre la gare et l'abbatiale : 80 000 euros ;
- L'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles : 70 000 euros
- La rénovation du mur de soutènement de l'avenue de l'Isle qui attendait depuis plus de 150 ans : 90 000 euros
- Le city-stade pour 50 000 euros, les tennis, rarement inoccupés, pour 60 000 euros
- Les jeux d'enfants et éléments sportifs, agrès, street workout : 70 000 euros
- Les toilettes publiques du port : 35 000 euros
- Le container de la Guinguette : 40 000 euros
- Les acquisitions de matériel pour remplacer celui défectueux dont nous avons hérité : 60 000

- Les voiries, la rue du Puits de Jousse, la place du Vieux Marché, la rue Saint-Léger, l'avenue de la Gare, la rue du Gazot, bientôt : 200 000 euros
- Le mobilier urbain : 30 000 euros
- Ce que nous investissons pour permettre le développement de la commune, 60 000 euros pour l'achat d'un hangar pour permettre le stationnement en centre-ville, bientôt 90 000 pour l'achat d'un terrain pour un centre de loisirs pour les enfants.

Nous sommes à 935 000 euros alors que j'oublie bien des réalisations, l'acquisition d'une scène mobile, de tables, de chaises de garages pour les entreposer, l'éclairage de l'abbatiale...

Et personne ne m'a dit que le moindre de ces investissements était inutile au rééquilibrage et au développement de la commune. Je me souviens même d'un jeune à l'annonce du city-stade, notre première réalisation qui disait : « Un city stade à Guîtres c'est un rêve qu'on avait perdu ».

Ils sont là, les 700 000 euros sans compter qu'ils ont également servi, comme nous l'avons toujours dit, à assurer une partie de notre trésorerie en attendant les paiements de nos subventions et le remboursement de notre TVA.

Et c'est aussi une raison pour laquelle nous contractons un emprunt. Car il nous faut toujours patienter pour toucher, comme je l'ai dit, la subvention de 275 000 euros pour le gymnase, que nous ne pouvons toucher à cause d'une entreprise défailante.

C'est bon de revenir un peu sur le passé oublié. Bon de se remémorer sinon le goût du biscuit, au moins celui de la cannelle qui nous reste en bouche. Et qui donne envie d'y retourner.

Nous ne stopperons pas nos investissements. Cette année, je l'ai dit, nous acquerrons le terrain du centre de loisirs, l'immeuble Gagnebée que nous revendrons dans trois ans, nous assurerons la première tranche de l'abbatiale, nous ferons le dojo, nous commencerons le Fronton, nous lancerons l'aménagement des commerces de l'avenue de l'Isle, nous reprendrons les trottoirs de l'avenue de l'Isle dans le secteur

gendarmerie ainsi que le talus, nous investissons pour la sécurité autour des écoles, etc.

Dans les années à venir, mes chers collègues, le développement se poursuivra grâce, aussi, à des investisseurs privés qui ont compris le potentiel de notre commune. Ils seront des acteurs de notre projet urbain, sur la place du Puits Henri-IV, sur la place de la République, sur l'attractivité. Ce qu'ils font est nécessaire et ne nous coûte pas un centime d'euro.

Et nous travaillerons, si ce n'est moi, ce sera la personne qui me succédera, à revenir au fil des exercices à la situation d'endettement que nous avons trouvée à notre arrivée en 2020. Il ne nous faudra pas 20 ans, 5 ou 6 suffiront. Mais Guîtres aura retrouvé les bonnes raisons de se convaincre qu'elle n'est pas morte comme tout le monde le pensait il y a 6 ans.

Je vous remercie d'avoir été attentif à ce long monologue et suis prêt, avant de passer la parole à Patrick Angulo pour les différentes délibérations budgétaires à répondre à vos questions.

#### **N°17042025 - DELIBERATION PORTANT SUR LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025**

Monsieur le Premier adjoint à vous la parole. Annoncez-nous de bonnes nouvelles !

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 696 334 €.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019, 2020 et 2021, 2022, 2023,2024 et de les reconduire sur 2025 soit :**

Taxes	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
Foncière (bâti)	40.22	40.22
Foncière (non bâti)	58.40	58.40
Habitation	15.08	15.08

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18**

**N°18042025 – DELIBERATION PORTANT SUR LE BUDGET 2025 DE LA COMMUNE**

Gardez la main, Monsieur Angulo

Monsieur ANGULO présente le budget 2025 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :    **1 619 566.67€**

Recettes : **1 619 566.67€**

<u>Opérations réelles</u>	<u>Montant</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Montant</u>
011 Charges à caractère générale	515 600.00	013 Atténuations de charges	200.00
012 Charges de personnel	822 000.00	70 Produits des services	125 700.00
65 Autres charges de gestion courante	116 300.00	73 Impôts et taxes	158 537.96
66 Charges financières	38 500.00	731 Fiscalité locale	708 000.00
67 Charges exceptionnelles	300.00	74 Dotations, subventions et participations	415 729.00
68 Dotations aux provisions semi-budgétaires	19 784.26	75 Autres produits gestion courante	56 320.00
014 Atténuation de produits	11 900.00	76 Autres produits financiers	25.00
023 Virement section investis.	87 032.41	77 – Produits exceptionnels	500.00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 150.00	78 Reprises sur amortissements et provisions	19 784.26
		002 Excédent 2024 reporté	134 770.45

TAUX DE FONGIBILITE EN FONCTIONNEMENT : 7.5%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

**Dépenses : 2 342 545.83 €**

**Recettes : 2 342 545.83€**

<u>Opérations réelles</u>	<u>Montant</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Montant</u>
D001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	235 283,53	10 Dotations, fonds divers et réserves	383 978.01
16 Charges financières	75 203.00	13 Subventions	821 923.89
20 – Immobilisations incorporelles	1 200.00	16 – Emprunts et dettes assimilées	715 439.00
204 Subventions d'équipements versées	19 300.00	021 Virement section fonctionnement	87 032.41
21 Immobilisation corporelles	1 630 414.95	040 opération d'ordre entre sections	8 150.00
23 Immobilisations en cours	57 040.12	041 Opérations patrimoniales	57 040.12
26 Participations	1 900.00		
041 Opérations patrimoniales	57 040.12		
Reste à Réaliser	265 164.11	Reste à Réaliser	268 982.40

TAUX DE FONGIBILITE EN INVESTISSEMENT : 7.5%

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de lui autoriser à effectuer les démarches administratives et de signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers de demande de subventions.

Question de M.Lalande : qu'est-ce que le taux de fongibilité ?

Réponse de Mme Ulmann et M.le maire : possibilité de transférer entre les chapitres, nous ne sommes plus obligés de faire des décisions modificatives à condition de ne pas dépasser 7,5% sauf le 012 depuis le changement en comptabilité en M57.

**VOTE :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 18**

## N°19042025 - DELIBERATION PORTANT SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Je donne la parole à Monsieur Gaury, adjoint aux associations.

### Intervention de M.Gaury

- Je vous propose aujourd'hui d'examiner la délibération relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

- Comme vous le savez, notre commune s'est toujours engagée à soutenir activement le tissu associatif local qui joue un rôle essentiel dans l'animation de la vie locale, le lien social, le sport, la culture, l'éducation et la solidarité.

- Après instruction des demandes reçues et avis des commissions compétentes, nous vous soumettons aujourd'hui un tableau récapitulatif des subventions proposées pour 32 associations pour un montant global de 23780 euros.

- Ces subventions ont été attribuées selon des critères transparents et objectifs tel que la pertinence du projet présenté, l'impact sur le territoire et la situation financière de chaque structure.

- Je vous propose donc d'approuver cette délibération afin que les versements puissent être effectués permettant ainsi aux associations de mener à bien leurs projets et leurs activités.

### M. le Maire reprend la parole

Je rappelle que nous avons revalorisé les subventions aux associations de 70% depuis 2020 ce qui est un gros effort de fonctionnement sur le chapitre 65.

Nous avons fait également un effort particulier sur l'école, aide aux financements des voyages scolaires avec une subvention de 3600 euros pour le voyage scolaire organisé cette année. Un accord a été demandé pour aider une famille qui ne pouvaient pas financer le voyage scolaire de ses enfants au niveau du collège. Il est important que tous les élèves puissent participer aux voyages.

Je voudrais également faire un petit focus sur la subvention accordée au FC Vallée de l'Aria, en augmentation de 500 €.

Nous avons estimé, avec le président du FC Vallée de l'Aria ici à mes côtés que nous devrions profiter de cette décision pour mettre l'accent sur une préoccupation commune concernant des événements violents qui ont eu lieu sur différents terrains de la région ces derniers temps. Souvent des événements extra-sportifs dans les abords du terrain.

Nous prévoyons, l'un et l'autre, de mener une ou des actions conjointes à la commune et au club pour sensibiliser les jeunes et moins jeunes à la nécessité du fair-play sur nos terrains. Fort heureusement, nous ne connaissons pas de problème particulier à Guîtres, mais ce ne sera jamais inutile de promouvoir le fair-play, le respect des adversaires et des arbitres.

**Des questions, des remarques ? Je demanderai à MM. Angulo, Lalande, Duban s'il l'estime nécessaire, Moulinier de ne pas participer au vote étant partie prenante de ces subventions en tant que président ou membre du bureau d'association subventionnées.**

Suite à la commission Moyens Généraux du 27 Mars 2024, Monsieur GAURY Sébastien présente le tableau des propositions d'attributions de subventions au titre de l'année 2025

Nom de l'association	Subvention proposée en €
US Cercle Culturel Viet Vo Dao	700,00
US Coutras Guîtres Basket	1 000,00
US Football FC Vallée de l'Aria	2 000,00
US Judo	1 000,00
US Le Volant de l'Isle	1 200,00
US Les randonneurs en Pays Gabaye	500,00
US Tennis Club Vallée de l'Isle	600,00
<b>Sur le compte de l'USG</b>	<b>7 000,00</b>
ACPG Section Guîtres Saint Denis	150,00
APEI Les Papillons Blancs du Libournais	100,00
Association des Amis du Chemin de Fer	1 500,00
AMIBIB	600,00
Association Vélo Club de Libourne	700,00
Rive Droite Gymnastique	1 000,00
Collège de Guîtres	1 340,00
Comité du jumelage du Pays de Guîtres	200,00
Ensemble Vocal Aquistriae	1 200,00
GDSA 33	200,00
GRAHC	200,00
Guîtr'En Part'Agés	500,00
La plume et la lumière	300,00
Les Amis de l'Abbatiale	1 500,00
Orchestre d'harmonie de Libourne	600,00
Secours Populaire	200,00
Union des pêcheurs Guîtres	400,00
USEP Ecoles Sono	500,00
USEP Ecoles Voyage	3 600,00
Horrible compagnie	150,00
ADAH 33	100,00
AQUI NAUS	550,00
JLC Racing	500,00
Jeunes Sapeurs Pompiers	200,00
Guîtres Patrimoine	500,00
<b>Total</b>	<b>23 790,00</b>

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, décide de:

- **Arrêter l'enveloppe budgétaire attribuée pour les associations comme défini ci-dessus**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier**

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 15**

**N°20042025 - Délibération portant sur la délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au maire.**

C'est une délibération annuelle qu'il faut reprendre chaque année. Elle consiste à me, permettre d'admettre en non-valeur des dettes qui ne dépassent pas 100 euros. Je ne l'ai jamais utilisé mais il convient de voter cette délibération ?

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

**Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,**

**Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173,** autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

**Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023** relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 €,

**Sur le rapport du Maire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal,**

**Décide :**

**Article 1 :** De donner délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 100 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18**

**N° 21042025 – Délibération portant admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant de 31,50€**

Les créances sont éteintes quand les services de la DGFIP ont mobilisé toutes les mesures de paiement des créances et qu'aucune n'a obtenu de résultat.

Il convient alors de délibérer pour que la commune mette son chapeau sur ces sommes qui devaient lui revenir.

Là, il s'agit de 31,50 euros, ce qui ne mettra pas nos finances en danger. Ils correspondent à des frais de périscolaire datant de 2020.

Je précise que les services financiers poursuivent tout de même leurs investigations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la commune une dette d'un montant de 31,50 € correspondant à des frais de garderie pour l'année 2020.

Suite à la décision du 21 septembre 2021 de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Gironde décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur n°7235010831 transmise par le comptable public en date du 05 février 2025,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 31,50 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.
- De dire que cette dépense sera prévue au budget 2025.

**VOTE :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 18**

**N° 22042025 – Délibération portant admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant de 527,60€**

Idem, mais cette fois pour une somme un peu plus importante de 527,60 euros correspondant à un impayé de restauration scolaire, de loyer et de périscolaire datant de 2021 et 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la commune une dette d'un montant de 527,60 € correspondant à des frais de restauration scolaire, de garderie et de loyers entre 2021 et 2022. Suite à la décision du 25 février 2025 de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Gironde décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur n° 7277840531 transmise par le comptable public en date du 26 février 2025,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 527,60 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.
- De dire que cette dépense sera prévue au budget 2025.

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18**

**N°23042025- DELIBERATION PORTANT PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

La trésorerie nous demande d'inscrire -au budget des provisions visant à couvrir les créances dites douteuses correspondant à des titres émis qui ne sont pas payés en fin d'exercice.

Elle, préconise que cette provision soit désignée par un savant calcul portant sur des pourcentages des créances non payées dans les années antérieures.

Je vous laisse le soin de regarder tout cela vous précisant que nous avons inscrit des provisions de 2000 et 1800 euros dans le chapitre 65 des autres charges de gestion courantes.

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Maire indique que le Service de Gestion Comptable de Coutras a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

<b>Ancienneté de la créance</b>	<b>Part de provisionnement</b>
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

Les provisions seront ajustées annuellement :

- en début d'exercice, par la reprise intégrale de celles constituées en (n-1),
- en fin d'année, par la constitution des provisions de l'année, calculées selon la méthodologie forfaitaire progressive telle que détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte ces propositions.

**VOTE :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 18**

## N°24042025– DELIBERATION ADOPTANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT COMPTE 204X

Je vous laisse, là aussi, prendre connaissance des durées d'amortissement en fonction des destinations des subventions. Cela va d'un an à 30 ans pour les plus gros projets.

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 2321-2-28°, du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204)

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode du prorata temporis, comme prévu par la nomenclature M57 et adopté par la collectivité par délibération du 26 Juin 2023 ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

<b>Subventions</b>	<b>Durée d'amortissement préconisée à l'article R2321-1 du CGCT</b>
204x1 La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204x2 La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
20422 La subvention rénovation façade	1 an
204x3 La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
2046 Attribution de compensation	1 an

Extrait de l'instruction M57 :

*La durée d'utilité d'une subvention d'équipement versée pour l'entité versante doit être cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée dans le respect des dispositions prévues au CGCT. Lorsque l'immobilisation financée n'est pas amortie chez le bénéficiaire de la subvention, l'entité versante retient une durée d'utilité analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens. Cette durée s'inscrit dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

<b>Subventions</b>	<b>Durée d'amortissement préconisée à l'article R2321-1 du CGCT</b>
204x1 La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204x2 La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
20422 La subvention rénovation façade	1 an
204x3 La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
<b>2046 Attribution de compensation</b>	<b>1 an</b>

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18**

**N°25042025- DÉLIBÉRATION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

C'est une adhésion annuelle de 200€ pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Ce serait ballot d'oublier de la payer en attendant le résultat des projets retenus pour le Loto du Patrimoine, en septembre prochain. Si nous étions retenus, nous parlerions un peu plus encore de Guîtres et toucherions environ 200 000€ supplémentaires...

Ce seraient donc 200 euros bien investis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le patrimoine bâti de la Commune de Guîtres,

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine publics des Collectivités Territoriales, le cas échéant en participant à leur financement, contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la Fondation du Patrimoine, propose une adhésion d'un montant de 200€ pour les communes de moins de 3 000 habitants.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- **D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025,**
- **Accepte le montant de la cotisation pour la commune à savoir : 200€**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide, à l'unanimité d'adopter, cette délibération**

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18**

**N°26042025 – DÉLIBÉRATION FIXANT REDEVANCE DU MONTANT DE L'OCCUPATION DES SOLS POUR LA GUINGUETTE**

Alors que précédemment cette redevance était de 300 euros, je vous propose de la fixer à 450 euros mensuels durant les mois d'exploitation (avril à octobre inclus).

Il faudra toutefois voir, Madame Ulmann si le mois d'avril devra être inclus cette année, le nouvel exploitant n'ayant pu en prendre disposition que cette semaine en raison particulièrement du déménagement tarif de la précédente exploitante.

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'Urbanisme

**CONSIDÉRANT QUE :**

- La Commune de Guîtres désire poursuivre sa politique d'attractivité en proposant aux visiteurs potentiels et clients locaux la possibilité de se restaurer ou de consommer dans la commune
- La commune de Guîtres a acquis un conteneur maritime recyclé qui tiendra lieu de cuisine et de bar et a lancé un appel à candidature pour recruter un

prestataire pour l'exploitation d'une guinguette sur le site du Port de Guîtres à proximité immédiate de la rivière l'Isle.

- La nécessité de fixer un tarif d'occupation du Domaine Public

#### **MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE DE :**

- **Fixer la redevance d'occupation du Domaine public pour l'exploitation de la Guinguette sur le port de Guîtres pour un montant de 450 euros mensuels (quatre cent cinquante euros), il précise que ce tarif sera applicable durant les mois d'ouverture de l'année 2025 à savoir du mois d'avril au mois d'octobre**
- **Réviser ce tarif d'occupation du Domaine Public chaque année, en fonction du Chiffre d'affaires de l'entreprise.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de :

- **Fixer la redevance d'occupation du Domaine public pour l'exploitation de la Guinguette sur le port de Guîtres pour un montant de 450 euros mensuels (quatre cent cinquante euros) pendant la période estivale,**
- **D'appliquer ce tarif durant les mois d'ouverture de l'année 2025 et jusqu'à la fin de la saison touristique en fonction de la météorologie,**
- **Réviser ce tarif d'occupation du Domaine Public chaque année, en fonction du Chiffre d'affaires de l'entreprise.**

Question de M.Duban : concernant l'attribution de l'occupation des sols, est-ce qu'on définit une surface ?

Réponse de M.Le maire : pour l'instant, c'est une surface identique, on verra l'année prochaine.

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18**

#### **N°27042025 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE**

Comme l'exige la réglementation, la nouvelle exploitation de la Guinguette a été mise en publicité sur le site internet de la commune avec appel à candidature qui se terminait ce vendredi 4 avril à 17h.

Nous n'avons reçu qu'un seul dossier de candidature porté par la société « La Guinguette du Château » exploitant déjà la Guinguette à Abzac et qui sera aux commandes du Restaurant du Prieuré qui, en passant, a obtenu aujourd'hui un avis favorable de la commission de sécurité pour l'exploitation.

Les éléments du dossier répondant aux critères émis par l'appel à candidature, je vous propose donc d'attribuer l'exploitation à la société « La Guinguette du Château » qui aura donc la joie de nous payer, pour ce site, 450 euros par mois estivaux.

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu l'appel à candidature pour l'exploitation de la Guinguette sur le port de Guîtres effectué sur le site Internet de la Commune
- Vu l'examen des candidatures et des offres,

**CONSIDÉRANT QUE :**

La commune de Guîtres a aménagé une guinguette sur le site du Port de Guîtres à proximité immédiate de la rivière l'Isle.

Cet aménagement trouve sa logique dans la fréquentation touristique de la commune du fait de la présence d'un patrimoine de renom dont l'Abbatiale Notre-Dame et d'activités sur la rivière (canyoning, paddle, croisières...) et autour du train touristique et du vélorail. Ce sont plusieurs milliers de touristes, qui chaque année, passent par Guîtres.

La commune de Guîtres a acquis un conteneur maritime recyclé qui tiendra lieu de cuisine et de bar et a lancé un appel à candidature pour recruter un prestataire pour l'exploitation,

La Commune de Guîtres désire poursuivre sa politique d'attractivité en proposant aux visiteurs potentiels et clients locaux la possibilité de se restaurer ou de consommer dans la commune.

**MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :**

Une réponse nous est parvenue suite à la mise en publicité de l'appel à candidature sur le site internet de la commune.

Elle répond aux critères exprimés, à savoir :

- Qualité et originalité du concept de guinguette 40%
- Garanties financières pour la réalisation du projet 30%

- Moyens humains et matériels en adéquation avec le projet 30%

La société « la Guinguette du Château » a déposé sa candidature dans les délais prévus à savoir au plus tard le vendredi 4 avril à 17h.

Je vous rappelle que cette société gère également la Guinguette d'Abzac à Laubardemont et que c'est elle qui exploitera le futur Restaurant du Prieuré dont les travaux avancent rapidement au pied de l'Abbatiale.

Cette société familiale présente les garanties demandées tant au niveau de la gestion d'un établissement que des objectifs précisés par la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de :

- **Retenir la société « la Guinguette du Château » pour assurer l'exploitation de la Guinguette situé sur le port de Guîtres,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**VOTE :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 18**

**N°28042025 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ABBATIALE NOTRE-DAME (deuxième tranche)**

La première tranche de la restauration de l'abbatiale vient tout juste de démarrer mais il faut déjà penser au financement de la deuxième tranche.

Son coût, travaux et maîtrise d'œuvre (je le précise à chaque fois maintenant) est de 657 500 euros. D'ores et déjà, la Cali nous a annoncé sa participation à 30% du coût global des travaux, les deux tranches confondues ce qui porte sa participation à 395 000 euros.

La direction régionale des affaires culturelles nous fera parvenir un arrêté dans les mois à venir précisant sa participation qui sera à hauteur de 45% des travaux subventionnables.

Il convient d'ores et déjà de saisir nos autres partenaires financiers que sont la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de Gironde.

Nous respecterons scrupuleusement les règlements d'intervention des deux collectivités en demandant :

- A la région une somme de 60 000 euros correspondant à 15% d'un plafond de 400 000 euros de travaux ;
- Au département une somme de 48 000 euros correspondant à 20% d'un plafond de 200 000 euros multiplié par le coefficient de solidarité alloué à la commune de Guîtres à savoir 0,2.

À noter que le département avait fait savoir qu'il ne verserait pas de subventions cette année. Mais le président du Département, Jean-Luc Gleyze a écrit à l'ensemble des Maires de Gironde pour leur préciser qu'il n'existait pas de règles sans exceptions... Dans le cas présent, le Département pourrait accompagner financièrement les projets qui sont en cours ce qui est exactement le cas de l'Abbatiale.

Le dossier devant parvenir avant le 30 avril, cette délibération ne pouvait attendre le prochain conseil municipal.

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La commission d'attribution des marchés pour les travaux de restauration de l'abbatiale Notre-Dame pour la tranche 1
- L'avenant N°2 au Pacte Financier et Fiscal de la communauté d'agglomération du Libournais
- Le Contrat de Relance et de Transition Écologique
- La dérogation signée par Madame le Préfète de Région Fabienne BUCCIO, permettant à la commune de Guîtres de dépasser pour ce dossier la limite des 80% de subventions publiques
- Le règlement d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine
- Le Règlement d'intervention du Département de Gironde
- Le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de Gironde, adressé aux Maires de Gironde et daté du 3 avril 2025

**CONSIDÉRANT :**

- Que les travaux de l'Abbatiale relatifs à la tranche 1 ont démarré au début du mois de mars et devraient durer jusqu'en décembre 2025,
- La volonté de la municipalité de poursuivre les travaux en lien avec la tranche 2 dès que la tranche 1 sera terminée

- La nécessité pour la commune de Guîtres de s'assurer de l'accompagnement de ses partenaires financiers

### **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :**

Les sociétés appelées à intervenir sur ce chantier ont été désignées après appel à candidatures, à savoir :

- LVTEC pour les échafaudages
- Cazenave SA pour la maçonnerie et pierres de taille
- Ateliers Perrault pour la charpente
- Bouchet Charpente Couverture pour la couverture
- Atelier Bernard Fournier pour les vitraux
- SAS Delestre pour l'électricité

Ainsi que le cabinet Hades pour le suivi archéologique

Le coût des travaux prévus pour la deuxième tranche de travaux est de 657 500 euros HT. Ces travaux font appel aux mêmes entreprises que la première, suite logique de ce qui a été entamé et de l'installation des échafaudages qui valent pour les deux tranches.

Il convient, sans attendre, de solliciter nos financeurs pour cette deuxième tranche de travaux qui permettra la mise en sécurité de l'Abbatiale.

La Cali a déjà inscrit parmi ses fonds de concours sa participation dans le cadre de son pacte financier et fiscal.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, relais du Ministère de la Culture, nous indiquera dans les semaines et mois à venir sa participation à cette deuxième tranche.

Nous sollicitons par ailleurs la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de Gironde pour s'assurer leur présence dans le plan de financement à hauteur de 45% des dépenses subventionnables.

Pour la Région Nouvelle Aquitaine, nous sollicitons une participation financière correspondant, conformément, au règlement d'intervention, de 15% d'un plafond de 400 000 euros de travaux soit 60 000 euros.

Pour le Département de Gironde, nous sollicitons une participation financière de 20% d'un plafond de 200 000 euros auquel est appliqué le coefficient de solidarité de 0,2 soit 48 000 euros. Le Président du conseil départemental de Gironde a envoyé, début avril, un courrier à l'ensemble des maires de Gironde leur indiquant que les subventions départementales seront limitées voire nulles hormis pour certains projets dont ceux déjà commencés avec l'appui du département et qui se poursuivent en 2025/2026 ce qui est le cas de l'Abbatiale.

**IL EST PROPOSÉ DE :**

- De solliciter une participation financière de 60 000 euros de la Région Nouvelle Aquitaine
- De solliciter une participation financière de 48 000 euros du Département de Gironde
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer les demandes de financements aux partenaires concernés et de signer tous les documents afférant à ces financements nécessaires à la restauration de l'abbatiale.

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18**

**29042025 : délibération autorisant le recrutement dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Cette délibération est présentée au cas où nous aurions à faire face à une situation d'urgence pour remplacer un agent dans telle ou telle destination ou situation.

Vous le savez que notre politique est de ne pas multiplier les contrats d'insertion qui peuvent avoir pour conséquence de précariser leurs bénéficiaires. Mais j'avoue avoir été quelque peu refroidi par la titularisation de deux contrats PEC qui depuis plus d'un an sont en congé de longue maladie déclarée au lendemain ou presque de leur titularisation.

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) CUI-CAE est un contrat de droit privé pour les employeurs du secteur non marchand qui permet le recrutement de personnes en difficultés d'insertion en contrepartie d'une aide financière de l'Etat :

- Aide mensuelle versée entre 30% et 60% du smic horaire brut avec un plafond de 20h (ou 24heures)
- Une exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs dues au titre de l'effort de construction

La durée minimum préconisée est de 9 mois et peut aller jusqu'à 24 mois renouvellement inclus.

Obligation pour l'employeur de mettre en place des mesures d'accompagnement et de formation afin de favoriser l'insertion du salarié.

## **Avez-vous des questions ou des remarques à formuler ?**

Question de Mme Dexet: est-ce que cela peut-être des personnes reconnues travailleurs handicapés ?

Réponse de M.le Maire : oui

Vu le code du travail, et notamment les article L. 5134-19-1 et suivants ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertions et la qualification) ;

Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

CONSIDÉRANT que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

CONSIDÉRANT que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter sur la base de ce dispositif une personne pour exercer les fonctions d'agent administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de recourir au dispositif « parcours emploi compétences »,
- Décide de recruter à ce titre sur le poste d'agent administratif dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : Assurer la gestion administrative des dossiers / Accueillir et informer les administrés / Traiter le courrier / Préparer et mettre forme différents actes administratifs
  - Durée du contrat : 24 mois maximum renouvellement inclus,

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine
  - Rémunération : sur la base du SMIC horaire
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différents actes, notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.

**VOTE :            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 18**

La séance est levée à 20 heures 20 minutes.

La secrétaire de séance  
Aurélie DEXET



Le Maire  
Hervé ALLOY

